

Delémont, le 17 septembre 2014

Modification du plan directeur cantonal

Fiches 3.23.2 Etang de la Gruère

Notice explicative pour la consultation publique

Situation actuelle

Réserve naturelle depuis 1943, le site de La Gruère bénéficie du statut de site d'importance nationale et figure à ce titre dans cinq inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage.

Véritable joyau naturel à la richesse et la beauté exceptionnelles, situé au cœur du Parc naturel régional du Doubs, il est également l'un des sites touristiques majeurs du Canton du Jura et de l'Arc jurassien, avec plus de 100'000 visiteurs par année.

La protection du site naturel et sa valorisation d'un point de vue éducatif, culturel et touristique est actuellement sous-optimale.

Les buts de protection des biotopes marécageux, des sites marécageux et des sites de reproduction des batraciens ne sont pas atteints. De même, les infrastructures d'accueil du public sont insatisfaisantes.

Site protégé, l'Etang de la Gruère et ses environs doivent impérativement conserver leur caractère de « sanctuaire ». Au vu de l'importance touristique du site, les mesures adéquates (infrastructures d'accueil, parking, etc.) sont prises afin de favoriser un accès de qualité au site pour les visiteurs, dans le respect de ses buts de protection.

Genèse du projet

Conscient de la valeur et de la fragilité du site, ainsi que de son potentiel important de développement et de valorisation, le Gouvernement jurassien, suite à une intervention parlementaire (20 avril 2005) s'est engagé à mener une réflexion sur son devenir. Un groupe de travail composé de la commune de Saignelégier, des milieux du tourisme, des associations de protection de la nature, des services de l'Etat du Canton du Jura et du Canton de Berne a été mandaté à cet effet. Sa mission consistait à analyser la situation et à concevoir des infrastructures d'accueil et un mode de valorisation du site en accord avec les principes du développement durable, afin d'assurer une gestion optimale des visiteurs tout en respectant les objectifs de protection et de conservation du site.

Le Gouvernement a validé, en date du 8 septembre 2009, le projet de Conception directrice d'aménagement développé dans une première étape et a décidé de poursuivre les démarches sur 2 plans, à savoir la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet relatives au réaménagement de la route cantonale no 248 dans le site de la Gruère et la réalisation du Plan directeur localisé. Une étude complémentaire orientée sur les aspects touristiques du projet a, par la suite, été menée. L'ensemble de ces démarches sont considérés comme études de base préalables à l'établissement de la fiche du Plan directeur cantonal.

En septembre 2010, le Gouvernement a validé les orientations contenues dans les projets présentés, respectivement l'avant-projet de réaménagement de la route cantonale et le plan directeur localisé et décidé de lancer le processus d'information et de participation. Deux séances d'information publique,

une exposition du projet au Centre Nature Les Cerlatez ont été notamment organisés. Un formulaire de participation a été mis à disposition du public. 56 prises de position ont été formulées. La déviation de la route cantonale est la thématique qui a fait l'objet de la plus forte contestation. Dans ce contexte, il est proposé, pour la suite des planifications, de dissocier la procédure relative au plan spécial d'aménagement de celle liée à la route cantonale.

Au niveau financier, l'estimation des coûts du déplacement de la route cantonale se monte, au stade de l'avant-projet, à quelques 9 millions de francs. Concernant les infrastructures d'accueil (centre d'accueil, stationnement, activités autour de l'étang et valorisation du Moulin de la Gruère), une estimation grossière se monte également à quelques 9 millions. Ce montant doit cependant être relativisé, puisqu'il dépendra évidemment des contours définitifs du projet. La fiche définit les conditions-cadre à respecter pour la réalisation du projet, sans toutefois garantir sa réalisation, notamment aux montants indiqués.

Conclusion

La réalisation du projet Gruère permettra:

- de proposer un accueil des visiteurs (infrastructure d'accueil, parking, information, etc.) en rapport avec l'importance naturelle et touristique du site, ainsi que de son attrait (plus de 100'000 visiteurs par an);
- d'éviter la dégradation du site;
- de gérer et de canaliser les flux (de mobilité);
- de contribuer à une meilleure promotion touristique du site,
- de valoriser l'image de marque de la région et du Jura;
- de renforcer l'attractivité du Parc naturel du Doubs.

Les procédures qui seront utilisées pour la réalisation du projet sont celles du plan spécial cantonal et du plan de route. Les aménagements à prévoir (infrastructure d'accueil et déplacement de la route) feront l'objet, respectivement, d'une procédure de plan spécial cantonal et d'une procédure de plan de route. Les conditions-cadres fixées par la fiche devront être respectées, indépendamment du projet de détail retenu.

Références

Les études de base sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.jura.ch/DEE/ENV/Protection-de-la-nature-et-du-paysage.html>